

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX SUR LES DIFFICULTES D'ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE DES ETRANGERS

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 14 mars 2025,

CONNAISSANCE PRISE des dysfonctionnements massifs entravant l'accès au droit des personnes étrangères en France et ayant des conséquences en cascade, notamment des ruptures massives de droits pour des personnes établies de très longue date sur le territoire français ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport du Défenseur des droits « L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers » publié en décembre 2024 ;

CONNAISSANCE PRISE de l'augmentation très significative du contentieux administratif liée aux dysfonctionnements du dispositif ANEF ce qui conduit à engorger les juridictions administratives, avec des conséquences graves sur les délais d'audiencement et des impacts directs sur les finances publiques et les conditions de travail des juges administratifs, des greffiers et des avocats ;

CONNAISSANCE PRISE du fait que certaines Préfectures n'exécutent pas les décisions rendues par les juridictions administratives remettant ainsi en cause l'autorité de la chose jugée, et constituant un nouvel obstacle aux droits des personnes dans l'intérêt desquelles les décisions ont été rendues ;

CONNAISSANCE PRISE des difficultés et dérives constatées au niveau du traitement des demandes d'aide juridictionnelle déposées par les étrangers ;

DEMANDE que l'ANEF fasse l'objet d'une refonte urgente ;

S'ASSOCIE aux préconisations du rapport du Défenseur des droits, notamment :

- modifier l'ANEF afin de permettre aux usagers de réaliser plusieurs démarches simultanément, de rectifier, compléter ou annuler une demande, de conserver un historique complet et d'être tenus informés sur l'avancement de l'instruction de leur demande et d'organiser des consultations récurrentes des utilisateurs ;
- rendre automatique la délivrance des attestations de prolongation d'instruction de la demande, d'assortir les attestations de dépôt d'une autorisation de travailler, toutes les attestations dématérialisées des mêmes droits que les récépissés délivrés pour des titres de séjour de même nature.

PROPOSE en outre de mettre en place des ponts numériques entre les plateformes ANEF et démarches simplifiées, afin de permettre une réorientation des demandes mal orientées, en application de l'article 114-2 du code des relations entre le public et l'administration qui oblige cette dernière, lorsqu'une demande est adressée à une administration incompétente, de la transmettre à l'administration compétente et d'en aviser l'intéressé ;

DEMANDE que l'ANEF prévoit un accès dédié aux tiers, et notamment aux avocats ;

DEPLORE l'impact des dysfonctionnements des téléservices sur les avocats et les juridictions ;

RAPPELLE que l'aide juridictionnelle permet, aux personnes n'ayant pas les moyens de rémunérer leur avocat, d'être assisté d'un avocat, et garantit ainsi l'accès à la justice ;

RAPPELLE la nécessité que les règles d'octroi de l'aide juridictionnelle ne soient pas détournées ;

DONNE MANDAT à la commission Libertés et droits de l'Homme de mener toute action au soutien d'une amélioration du dispositif ANEF et d'un dialogue renforcé avec le ministère de l'Intérieur et les juridictions administratives, ainsi qu'à la commission accès au droit et à la justice pour engager les actions pertinentes en matière d'aide juridictionnelle ;

* *

Fait à Paris le 13 mars 2025

Conseil national des barreaux

Résolution concernant la PPL créant une condition de durée de résidence pour le versement de certaines prestations sociales
Adoptée par l'Assemblée générale du 13 mars 2025